PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 30 Novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 30 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 22 novembre 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros, Yann Gout, Martine Vignalou

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (donne pouvoir à René Depeyte) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel).

Etait absent non excusé :, Pierre Laban

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

---

Quorum : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1er juillet 2022)

Aucune observation a été émise.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Ordre du jour du Conseil municipal du 30 Novembre 2022

1. Les décisions du Maire : *signature d'une convention pour la mise en place d'un atelier pendant le temps périscolaire » ; signature d'un avenant au lot n°5 Peinture dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon ; l'avenant n°1 au lot n°3 Plomberie dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon ; avenant n°2 au lot n°3 Plomberie dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon ; avenant n°2 au lot n°4 Electricité dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon ; avenant n°1 en moins-value au lot n°2 Maçonnerie dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon*
2. Subvention exceptionnelle au collège du Calavon pour les élèves méritants.
3. Prescription de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village – Définition des objectifs et des modalités de la concertation.
4. Fonds de concours tourisme-mobilité de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse).
5. Avenant n°7 à la convention de participation de la commune de Maubec aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet.
6. Participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion (année scolaire 2021-2022).
7. Participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes (2022-2023).
8. Adoption d'un règlement pour les cantines de Coustellet et Cabrières village.
9. Fonds de concours de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse).
10. Signature de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien avec LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse).

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Rapporteur : Delphine Cresp

L'objet de la décision du maire n°**DM2022_08** est la **« signature d'une convention pour la mise en place d'un atelier pendant le temps périscolaire »**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Vu la délibération n°2020-031 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

***Vu** la convention relative à la mise en place d'un atelier pendant le temps périscolaire,*

Considérant qu'il est nécessaire de conclure la convention afin d'autoriser une activité d'échec, pendant le temps périscolaire, à l'école de Cabrières d'Avignon. Cette convention est conclue avec Monsieur Penalver François.

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De conclure la convention relative à la mise en place d'un atelier pendant le temps périscolaire.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°**DM2022_09** est la conclusion d'un ***« avenant au lot n°5 Peinture dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon »***

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 au lot n°5

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société Garcia Peinture (8 bis allée de la Sarriette, 84250 Le Thor) d'un montant de 3 865,44€ TTC. Les travaux supplémentaires concernent la peinture de parois supplémentaires dans la halle de sport, d'encadrement de porte et d'une porte.

Considérant que le montant du lot susmentionné s'élève désormais à 33 617,64€ TTC.

DECIDE

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

ARTICLE PREMIER

De conclure l'avenant n°1 au lot n°5 du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°**DM2022_010** est « ***l'avenant au lot n°3 Plomberie dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon*** ».

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 au marché.

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société Roger ALLARD 400 Avenue de Roumanille 84400 APT d'un montant en moins-value de 10 920 € TTC.

Considérant que le montant du lot susmentionné s'élève désormais à 40 152 € TTC.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De conclure l'avenant au lot susmentionné du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

L'objet de la décision du maire n°DM2022_11 est la signature d'un ***« avenant n°2 au lot n°3 Plomberie dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon ».***

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°2 au marché.

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société Roger ALLARD 400 Avenue de Roumanille 84400 APT d'un montant de 516 € TTC. Les travaux supplémentaires concernent la création d'un nouveau robinet

Considérant que le montant du lot susmentionné s'élève désormais à 40 668€ TTC.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De conclure l'avenant au lot susmentionné du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°**DM2022_12** est la conclusion d'un ***« avenant au lot n°4 Electricité dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon »***

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Vu l'avenant n°2 au marché.

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société EPM (708 chemin Dorio, 84300 Cavaillon) d'un montant de 6 130.32 € TTC. Les travaux supplémentaires concernent l'installation de blocs de sécurité existant défectueux suite contrôle.

Considérant que le montant du lot susmentionné s'élève désormais à 45 365.70 € TTC.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De conclure l'avenant n°2 au marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°DM2022_013 est la conclusion d'un ***« avenant en moins-value au lot n°2 Maçonnerie dans le cadre du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon »***.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 au marché.

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société Guintini (chemin des Estelles 84220 Cabrières d'Avignon) d'un montant de - 2336.76 € TTC.

Considérant que le montant du lot susmentionné s'élève désormais à 81 498.48 € TTC.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De conclure l'avenant n°1 au marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Subvention exceptionnelle au collège du Calavon pour les élèves méritants

Rapporteur : Delphine Cresp

Une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée par le Collège du Calavon pour récompenser 12 élèves cabriérois méritants.

Ainsi, une subvention de 30€ par élève cabriérois est proposée au Conseil municipal.

Le montant total de la subvention s'élève à 360€ TTC.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le montant de la subvention proposée.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDE :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros , Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel)
Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

3- Prescription de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village – Définition des objectifs et des modalités de la concertation.

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-13 et suivants

Madame le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019.

Elle présente l'opportunité et l'intérêt de la commune d'engager une procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU en utilisant la procédure prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.

Actuellement, la commune de Cabrières d'Avignon a engagé une réflexion pour le développement des énergies renouvelables, sur son territoire. A ce titre, elle souhaite rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque sur des terrains communaux. En effet, au Sud du village de Cabrières d'Avignon, se trouvent les terrains d'une ancienne carrière qui sont aujourd'hui utilisés comme espace de sports et loisirs (Stock-car, cross, …). Compte tenu des caractéristiques de ce terrain (topographie, espace dégradé, intégration paysagère aisée, facilité de raccordement au réseau…), ce terrain est propice à l'installation d'un parc photovoltaïque qui s'étendra sur près de 4 hectares.

Ce parc photovoltaïque sera constitué :
- De modules photovoltaïques orientés au sud.
- De tables d'assemblage fixées au sol et organisées en rangées,
- De locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs
- D'un poste de livraison.

La localisation, l'organisation et les éléments de composition du projet ont été définis de manière à favoriser au mieux l'intégration du projet dans le site.
Ce projet présentera une puissance de 3 820 kWc, ce qui correspond à la consommation de 1302 foyers, d'où 1433 tonnes de CO^2 évitées.

Le contexte climatique actuel soulève d'importantes questions et notamment sur le plan énergétique. « 3 ans pour inverser la courbe d'émission des gaz à effet de serre », c'est l'alerte du dernier rapport du GIEC datant de mars 2022. Plus que jamais, il faut accélérer la transition énergétique pour réduire et supprimer le plus rapidement possible de notre mix énergétique les énergies fossiles.

Cette transition énergétique comprend deux axes :
- La sobriété : 40% d'économie d'énergie doivent être réalisés d'ici 2050.
- L'électrification de notre mix énergétique, avec une part de l'électricité qui doit passer de 25% à plus de 55%.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Les objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique ne suffisent pas et les capacités de production électrique doivent augmenter significativement.
Le photovoltaïque – une énergie verte, locale et pas chère – doit considérablement se développer pour réussir cette transition énergétique et décarboner notre économie. La France et l'Europe, au travers de la PPE et du plan REpowerEU, ont fixé des objectifs élevés et force est de constater que les rythmes de déploiement ne sont pas à la hauteur du défi à relever.
Le Gouvernement français vient d'ailleurs de rappeler aux Préfets, dans sa circulaire du 16 septembre 2022, qu'« une accélération sans précédent du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, gaz renouvelables, etc.) est indispensable pour atteindre nos objectifs de réduction de gaz à effet de serre, pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles importées, et pour assurer notre sécurité d'approvisionnement menacée à court terme. »
De nombreux dispositifs soutiennent et renforcent la réalisation de photovoltaïque en toitures ou sur parkings. Pour autant, les installations photovoltaïques au sol sont indispensables pour espérer rattraper le retard accumulé.
Ainsi à diverses échelles il existe des documents qui fixent des objectifs et des orientations pour le développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque au sol, sur les territoires.

Les recommandations de l'Etat en termes de développement de centrales photovoltaïques au sol sont orientées pour promouvoir certaines zones favorables aux projets photovoltaïques au sol.

A travers le mécanisme des appels d'offres de la Commission de régulation de l'Energie (appel d'offre CRE), l'Etat favorise trois catégories de projets photovoltaïques au sol leur permettant d'être éligible à une aide financière (le complément de rémunération). L'une d'elle correspond au terrain d'implantation qui se situe sur un site dégradé, dont font partie les anciennes carrières.

Au niveau régional, le SRADDET PACA fixe des orientations à moyen et long termes (soit 2030 et 2050) pour le territoire régional, il constitue l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
Ses objectifs sont :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050 ;
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;
- Une région neutre en carbone en 2050 ;
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est aujourd'hui la troisième région solaire française en termes de puissance raccordée au réseau. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour accompagner les particuliers à mettre en place des installations sur bâti. Le développement de cette source de production est particulièrement important dans le cadre de la sécurisation électrique de l'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avec une puissance installée de 1 507 MWc au 30 juin 2021 en région PACA (RTE), les objectifs du SRADDET ne sont pas encore atteints :

- Objectif 2023 atteint à 18,1% ;
- Objectif 2030 atteint à 12,9% ;
- Objectif 2050 atteint à 3,2%.

Au vu des objectifs présentés, le projet de parc photovoltaïque étudié, avec ses 3,82 MWc de puissance prévue, participera à l'atteinte des valeurs de puissances installées visées par le schéma.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

En outre, le département du Vaucluse s'est également doté d'un document pour cadrer et orienter les porteurs de projets sur les projets photovoltaïques sur son territoire. Cette note de cadrage de Mars 2021 identifie des zones propices aux centrales photovoltaïques au sol sur le territoire Vauclusien. Ainsi « les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières et décharges réhabilitées, les sols pollués, les secteurs artificialisés en zone artisanale et industrielle, les parkings, les délaissés d'aérodrome, routiers, ferroviaires, portuaires, certains plans d'eau artificialisés » sont des terrains dit déjà artificialisés et donc à privilégier pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Ainsi, le projet photovoltaïque initié par la commune de Cabrières d'Avignon, accompagnée par la Parc Naturel Régional du Luberon répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux ainsi qu'aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Il permettra la fourniture d'une énergie verte, locale et décarbonée pour les habitants de la commune. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'a la préservation de la biodiversité en s'implantant sur un site déjà artificialisé dit « dégradé », en l'occurrence une ancienne carrière.

Les terrains destinés à accueillir cet équipement d'intérêt général sont actuellement classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de la concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDE :

1- de prescrire la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'Urbanisme.

2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.

3- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :
- Registre en mairie ;
- Exposition publique.

4- de donner pouvoir à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la r déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

La présente délibération sera transmise à la Préfète, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- Au Président du syndicat en charge du SCOT
- Au Président du PNR du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros , Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel)
Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

4- Fonds de concours tourisme-mobilité de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)

Question reportée.

5- Avenant n°7 à la convention de participation de la commune de Maubec aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet

Question reportée.

6- Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion (année scolaire 2021-2022)

Rapporteur : Delphine Cresp

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.
L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.
En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Il est proposé à l'assemblée :

- Pour **l'année scolaire 2021-2022**, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à **Robion**, à **1 582,08 €** par élève pour les écoles maternelles et à **439,28 €** par élève pour les écoles élémentaires ; Ces montants correspondent à ceux approuvés par le conseil municipal de **Robion** dans sa séance du 30 mai 2022 ;
- Pour **l'année scolaire 2021-022**, d'accepter de participer aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques, dans le cadre de la répartition intercommunale pour les enfants qui résident sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon et qui sont scolarisés dans une école de la commune de **Robion** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune de **Robion** ;

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDE :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros , Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel)

Contre :
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

7- Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement

- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Pour **l'année scolaire 2022-2023**, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant aux **Beaumettes**, à **750 €** par élève pour les écoles maternelles et à **750 €** par élève pour les écoles élémentaires ;

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

- De préciser que la participation de la commune des Beaumettes sera plafonnée à 5 **000 euros.**
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune des **Beaumettes** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros , Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel)
Contre :
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

8- Règlement intérieur des cantines de l'école de coustellet et de l'école de cabrières village

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire fait lecture du règlement intérieur de la cantine de l'école de Coustellet et de la cantine de l'école du village.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le règlement intérieur de cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDE :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros , Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel)
Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

9- Fonds de concours de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)

Rapporteur : Françoise Mathieu

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année **2022**.

Madame le Maire propose à l'assemblée
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : ***« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de 49 783 € en investissement pour la commune de Cabrières d'Avignon), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours **2022** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée**	**Taux en %**	**Subvention de LMV 2022**
Subvention d'investissement			
Travaux école de Coustellet (rénovation ancienne cantine, VMC…)	15 647,89 € H.T.	50 %	7 823,95 €
Acquisition de containers	3 750,00 € H.T.	50 %	1 875,00 €

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Rénovation local communal	19 632,00 € H.T.	50 %	9 816,00 €
Mise en place d'une porte sectionnelle aux Services Techniques	3 619,01 € H.T.	50 %	1 809,51 €
Mise en place de VMC à la Mairie	1 859,74 € H.T.	50 %	929,87 €
Installation d'une écluse	3 700,00 € H.T.	50 %	1 850,00 €
Mise en place d'un WC public à Coustellet	27 375,00 € H.T.	50 %	13 687,50 €
Etude par un géomètre pour le projet de résidence intergénérationnelle	1 670,00 € H.T.	50 %	835,00 €
Acquisition de mobilier pour le parcours de santé	3 601,66 € H.T.	50 %	1 800,83 €
Acquisition de mobilier (chaises pliantes…)	2 750,00 € H.T.	50 %	1 375,00 €
Acquisition d'une balayeuse	15 793,20 € H.T.	50 %	7 896,00 €
TOTAL	**101 258,24 € H.T.**	**50 %**	**49 699,25 €**

- D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;
- De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune de Cabrières d'Avignon ;
- De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2022** du Budget Principal Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDE :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros , Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel)
Contre : 0

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

10- Signature de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien avec LMV

Rapporteur : Delphine Cresp

L'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Luberon Monts de Vaucluse et plusieurs de ses communes partagent des besoins en matière de consommables et produits d'entretien. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupement de commandes, répondant aux dispositions du code de la commande publique.

CONSIDERANT LE RAPPORT CI-DESSUS, LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- Autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les consommables et produits d'entretien
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDE :

- autorise la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros , Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel)
Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé

11- Questions diverses

-Logement Insite

FIN DE SEANCE A 21H30

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Fait en Mairie le 30/11/2022

Le secrétaire de séance

Sandrine Pourcel

Le Maire

Delphine CRESP

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr